

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2025\_204****FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2025**  
**ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2026**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Les attributions de compensation sont des reversements financiers entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui correspondent au stock de fiscalité économique transféré au moment du passage en intercommunalité, minoré des charges liées aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Ils représentent ainsi le principal flux financier entre les communes et la CASGBS et – par voie de conséquence – correspondent à un élément majeur d'équilibre des budgets municipaux et communautaire.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 décembre 2024, a fixé le

montant des attributions de compensation provisoires pour 2025 à 5 768 679 €.

En l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'est pas réunie.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir comme montant d'attributions de compensation définitives 2025 les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2026 sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2025 pour l'année 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter de manière concordante les attributions de compensation définitives 2025 et les attributions de compensation provisoires 2026 suivantes :

Attribution de compensation	2025	2026
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889	10 216 351
<b>Total</b>	<b>104 398 718</b>	<b>105 326 180</b>

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 et l'article L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 30 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°21-110 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021 portant sur les attributions de compensation définitives 2020-2021 et les attributions de compensation provisoires 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération n°25-89 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2025 portant sur les attributions de compensation définitives 2025 et les attributions de compensation provisoires 2026,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 8 décembre 2025,

Considérant qu'il est proposé en l'absence de nouveau transfert de compétences en 2025 de retenir comme montant d'attributions de compensation 2025 les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025,

Considérant que pour permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2026 sur des bases connues, il y a lieu de maintenir le montant des attributions de compensation 2025 pour 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **d'adopter** de manière concordante les attributions de compensation définitives 2025 et les attributions de compensation provisoires pour 2026 suivantes :

Attribution de compensation	2025	2026
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889	10 216 351
<b>Total</b>	<b>104 398 718</b>	<b>105 326 180</b>

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20251219-DEL\_2025\_204-DE

Par 33 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Publiée le :

22/12/2025